

**Conseil économique et social**

Distr. limitée  
4 mai 2015  
Français  
Original: anglais

---

**Commission pour la prévention  
du crime et la justice pénale****Vingt-quatrième session**

Vienne, 18-22 mai 2015

Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique****Iran (République islamique d'): projet de décision**

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision suivant:

**Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

Le Conseil économique et social, rappelant sa décision 2013/246 du 25 juillet 2013, intitulée "Amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime", dans laquelle il a, entre autres, rappelé la résolution 52/13 de la Commission des stupéfiants en date du 20 mars 2009 et la résolution 18/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en date du 24 avril 2009 et décidé de renouveler le mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime jusqu'à la partie de la session que chaque Commission devait tenir au premier semestre de 2015, à laquelle elle devait procéder à un examen approfondi du fonctionnement du groupe de travail et envisager la prorogation de son mandat:

---

\* E/CN.15/2015/1.



a) *Réaffirme* l'efficacité du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

b) *Réaffirme également* le rôle de la Commission des stupéfiants en tant que principal organe chargé de définir les politiques des Nations Unies en matière de contrôle international des drogues et organe directeur du programme de lutte contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant que principal organe chargé de définir les politiques des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et organe directeur du programme de lutte contre le crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

c) *Exprime* de nouveau sa préoccupation constante face à la situation de l'Office sur le plan des finances et de la gouvernance, et considère qu'elle doit continuer d'être abordée d'une manière pragmatique, axée sur les résultats et efficace, dans un esprit de coopération;

d) *Rappelle* la résolution 52/13 de la Commission des stupéfiants et la résolution 18/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi que les résolutions de la Commission des stupéfiants 54/10 du 25 mars 2011, 54/17 du 13 décembre 2011 et 56/11 du 15 mars 2013 et les résolutions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale 20/1 du 13 avril 2011, 20/9 du 13 décembre 2011 et 22/2 du 26 avril 2013, et décide de renouveler le mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime jusqu'à la partie de la session que chaque Commission doit tenir au premier semestre de 2017, à laquelle elle devrait procéder à un examen approfondi du fonctionnement du groupe de travail et envisager la prorogation de son mandat;

e) *Décide* que le groupe de travail tiendra des réunions officielles et informelles conformément à la pratique actuelle, et que les dates de ces réunions seront fixées par les coprésidents du groupe de travail en consultation avec le Secrétariat;

f) *Demande* que la documentation pertinente soit fournie au groupe de travail au plus tard 10 jours ouvrables avant chaque réunion;

g) *Réaffirme* qu'il importe que les États Membres établissent un plan de travail annuel indicatif tenant compte des éléments fournis par le Secrétariat, afin d'orienter les travaux du groupe, et approuve pour celui-ci l'ordre du jour provisoire ci-dessous:

1. Budget biennal consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
2. Gouvernance et situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
3. Évaluation et contrôle.
4. Questions diverses.